

Période : Mars 2019

Siret : **49328655300034** Code Naf : **5829C**  
Urssaf/Msa : **117000001514174858**

Matricule : **00027**  
N° SS : **174119940110030**

Emploi : **INGENIEUR EN INFORMATIQUE**  
Statut professionnel : **Cadre**  
Position : **2.2**  
Coefficient : **130**

**Monsieur STEVE VIGNEAULT**  
**76 RUE DENFERT ROCHEREAU**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

Entrée : **08/02/2016**  
Ancienneté : **3 ans et 1 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Salaire de base	151.67	31.3180		4 750.00	
<b>Salaire brut</b>				<b>4 750.00</b>	
<b>Santé</b>					
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Invalidité. Décès				4 750.00	13.0000
Complémentaire - Incap. Invalidité. Décès				3 377.00	1.5400
Complémentaire - Incap. Invalidité. Décès	1 373.00	0.3390	4.65	1 373.00	0.7910
Complémentaire - Santé			100.46		100.46
<b>Accidents du travail &amp; mal. professionnelles</b>				4 750.00	0.9000
<b>Retraite</b>					
Sécurité Sociale plafonnée	3 377.00	6.9000	233.01	3 377.00	8.5500
Sécurité Sociale déplafonnée	4 750.00	0.4000	19.00	4 750.00	1.9000
Complémentaire Tranche 1	3 377.00	4.1500	140.15	3 377.00	6.2200
Complémentaire Tranche 2	1 373.00	9.8600	135.38	1 373.00	14.7800
<b>Famille</b>				4 750.00	3.4500
<b>Assurance chômage</b>					
Chômage				4 750.00	4.2000
APEC	4 750.00	0.0240	1.14	4 750.00	0.0360
<b>Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.</b>					
Contribution ADESATT				4 750.00	0.0200
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>					
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu					0.95
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	4 830.20	6.8000	328.45		262.03
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	4 830.20	2.9000	140.08		
<b>Total des cotisations et contributions</b>			1 102.32		2 243.60
Réintégration fiscale	100.46				
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu</b>				<b>3 647.68</b>	
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	67.52				
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	3 888.22	- 8.5000	330.50		
<b>Net payé</b>				<b>3 317.18</b>	

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		4 750.00	3 377.00	3 888.22	2 243.60	6 993.60	6 993.60	85.50
Annuel	455.01		14 250.00	10 131.00	11 664.66	6 730.80	20 980.80	20 980.80	256.50
	Congés N-1	Congés N							
Acquis	25.00	20.83							
Pris	25.00	22.00							
<b>Solde</b>		- 1.17							
<b>Net payé : 3 317.18 euros</b>								Paiement le 31/03/2019 par Virement	

**Objet : Information sur le prélèvement à la source sur votre bulletin de paie**

BOULOGNE BILLANCOURT, le 27/03/2019

Madame, Monsieur,

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Afin d'appréhender cette réforme, vous bénéficiez, dans votre bulletin de paie, d'une information personnalisée sur votre prélèvement à la source.

Votre bulletin de paie indique le taux de prélèvement à la source qui vous est appliqué, ainsi que le montant du prélèvement à la source qui est reversé à l'administration fiscale.

Ce taux de prélèvement à la source est celui qui a été calculé et transmis par l'administration fiscale. Il tient compte des éventuels choix que vous avez pu formuler auprès d'elle\*.

Le taux indiqué sur votre bulletin de paie est donc :

- soit votre **taux personnalisé** (celui du foyer, ou un taux individualisé si vous avez formulé ce choix auprès de l'administration fiscale).
- soit un **taux non personnalisé** (ou "taux neutre") : c'est notamment le cas si vous avez opté auprès de l'administration fiscale pour qu'elle ne transmette pas votre taux.

Si le taux qui apparaît sur votre bulletin de paie n'est pas votre taux personnalisé et que vous n'avez pas opté pour la non-transmission de votre taux, deux cas de figure sont possibles :

- l'administration fiscale n'avait pas encore transmis votre taux personnalisé lorsque votre bulletin de paie a été produit (c'est notamment le cas s'il s'agit du premier bulletin délivré par l'entreprise).

ou

- vos **éléments d'identification** (numéro de sécurité sociale et état civil) ne sont pas concordants entre votre bulletin de paie et les fichiers de l'administration fiscale : dans ce cas, veuillez vérifier l'exactitude de vos éléments d'identification sur votre bulletin de paie et, s'ils sont corrects, rapprochez-vous de votre service des impôts des particuliers.

## A qui s'adresser ?

**Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, l'administration fiscale reste votre seul interlocuteur :**

- depuis votre messagerie sécurisée accessible dans votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).
- par téléphone au **0 809 401 401** (numéro non surtaxé).
- en vous rendant à votre service des impôts des particuliers, dont les coordonnées sont indiquées sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.
- en consultant le site dédié à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/contribuable>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

\*Ces options sont modifiables à tout moment grâce au service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source» accessible depuis l'espace Particulier [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).